

# Commune de Vianden - Recette communale

---

## LA RECETTE COMMUNALE

**Wilmes Ralph**

Receveur

Tél.: 83 48 21-24

E-mail: [recette@vianden.lu](mailto:recette@vianden.lu)

-----  
-----  
La recette communale paie les dépenses de la ville et encaisse les recettes qui lui sont dues. Il est dans l'intérêt tant des débiteurs que de la recette que les paiements soient faits dans la mesure du possible moyennant versement ou virement sur un des comptes énumérés ci-après:

**CCPL 10708-38**

**BILL 8-128/0165**

**BGLL 30-030044-08**

**BCEE 4901/0108-0**

En ce qui concerne les factures répétitives, telles que les taxes communales ou impôts fonciers, nous recommandons de les faire payer par la voie d'ordre permanent auprès du compte chèque postal ou bien auprès d'une banque de votre choix.

Si vous avez des réclamations à présenter ou des difficultés de paiement, n'attendez pas que les poursuites soient engagées. Contactez la Recette communale et cherchez plutôt un arrangement dès réception de la facture:

Tel: 93 48 21 - 24

## Impôt foncier

Les propriétaires d'un immeuble ou terrain, bâti ou non, sont tenus de payer l'impôt foncier. C'est l'administration des contributions qui procède à l'estimation de l'immeuble et délivre un bulletin de la valeur unitaire et de la base d'assiette en fonction de la catégorie dans laquelle est classée la propriété. Toute réclamation concernant la valeur unitaire d'un immeuble ou son classement dans une catégorie fiscale déterminée est à adresser au service des évaluations immobilières de l'administration des contributions.

La commune envoie annuellement un bulletin qui indique le montant à payer et son échéance. Toute personne, propriétaire d'un immeuble au 1er janvier, est redevable de l'impôt foncier pour toute l'année.